

Avis est donné que lors d'une séance tenue le 14 août 2018, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine a adopté le premier projet de règlement numéro 2009-Z-60 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé de façon à :

- Modifier l'article 79, tableau 79 afin d'ajouter des normes applicables pour un bâtiment jumelé ou contigu concernant la plateforme ou patio donnant accès à une piscine hors terre;
- Spécifier l'article 170 concernant les dispositions et les intentions relatives à la présence obligatoire de logement au niveau du rez-de-chaussée et à l'interdiction de la présence de logements sous le niveau du rez-de-chaussée pour tout nouveau bâtiment de type « Habitation H2-H3-H4 »;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-430 afin d'y spécifier que l'usage de type « Habitation multifamiliale «H3» » est assujéti à la section 26 du règlement concernant les PIIA;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-218, pour y inclure l'usage « c8c01-entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac »;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-221, afin de remplacer le texte « i2a Les centres de recherche et développement de haute technologie » de la note (3) par le texte « i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie ».

Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire et particulièrement aux zones H-430, I-218 et I-221.

ZONES VISÉES	ADRESSES CONCERNÉES	
H-430	Rue Brébeuf :	40 à 962
I-218	1 ^{ère} Avenue :	1330 à 1358 / 1205
	boulevard Saint-Laurent :	6245 à 6265
I-221	D'Amour :	1525 à 1645, lots 2 374 236 et 2 374 252
	1 ^{ère} Avenue :	1440 à 1600

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil le 17 septembre 2018 à 18 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville au 5465 boulevard Marie-Victorin, à la Ville de Sainte-Catherine.

EXPLICATIONS

L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens des diverses modifications qui seront apportées au règlement de zonage 2009-Z-00. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou tout autre membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer sur les modifications apportées au règlement.

OBJET DU RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objectif de

- Modifier l'article 79, tableau 79 afin d'ajouter des normes applicables pour un bâtiment jumelé ou contigu concernant la plateforme ou patio donnant accès à une piscine hors terre;
- Spécifier l'article 170 concernant les dispositions et les intentions relatives à la présence obligatoire de logement au niveau du rez-de-chaussée et à l'interdiction de la présence de logements sous le niveau du rez-de-chaussée pour tout nouveau bâtiment de type « Habitation H2-H3-H4 »;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-430 afin d'y spécifier que l'usage de type « Habitation multifamiliale «H3» » est assujéti à la section 26 du règlement concernant les PIIA;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-218, pour y inclure l'usage « c8c01-entrepôt et dépôt de produits divers, à l'exception des produits en vrac »;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone I-221, afin de remplacer le texte « i2a Les centres de recherche et développement de haute technologie » de la note (3) par le texte « i1a Les centres de recherche et développement de haute technologie ».

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe, sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, à Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h.

Donné à Sainte-Catherine, ce 7 septembre 2018

(Signé) Danielle Chevette

Danielle Chevette, greffière par intérim